S3 INFOS

AIX-MARSEILLE
CIRCULAIRE NON TITULAIRES – MARS 2009
Jocelyne François – Marie-Françoise Verdy

EDITORIAL

Le recrutement accru des non titulaires s'est accompagné d'une intense activité de notre section académique pour mobiliser, maintenir les droits, et lutter contre la déréglementation. Sur le plan de l'action, en 2007 et 2008, nous avons multiplié réunions, A.G et rassemblements devant le Rectorat, affirmé la présence du collectif et de non titulaires à Marseille et Paris, dans les manifestations, aux colloques FSU contre la précarité, et au colloque sur la F.P. Ces actions ont favorisé les audiences au Rectorat, d'où plusieurs groupes de travail (CDI, Conditions d'emploi, DIAES , Livret d'accueil…) pour les droits de ces personnels.

En CCMA de fins de fonction nous avons évité de nombreux licenciements, et, en CCMA d'affectation, conservé le rattachement des M.A, augmenté certains barèmes, réinséré les demandeurs « oubliés ».

Réaffirmant notre opposition au CDI, à la vacation, et notre mandat de nouveau plan de titularisation, nous avons cependant exigé le respect de la réglementation, dénonçant notamment les limitations abusives de CDI, le non paiement de l'ISOE aux vacataires par notre campagne de lettres de doléances au Médiateur de la République et les recours juridiques.

Les élections de décembre à la Commission consultative Paritaire des non titulaires d'enseignement, d'éducation et d'orientation ont permis à notre section académique de faire valoir notre force de représentativité puisque le SNES et les syndicats de la FSU ont obtenu trois sièges sur trois.

Suite aux deux audiences de janvier, nous avons obtenu le maintien des groupes de travail pour l'affectation des disciplines professionnelles, techniques et générales, un groupe de travail ou CCP sur le CDI et déroulement de carrière, une CCP avancement d'échelon, congés formation et non renouvellement de délégation (mois d'avril)....

Afin de préparer les prochaines commissions, nous nous réunirons au SNES, 12 place du Général de Gaulle, 13001 Marseille,

Le mercredi 18 mars 2009 de 17H00 à 18H30

Vous pourrez nous rejoindre et soumettre vos doléances ou questions de 18H00 à 19h00. Merci de nous informer de votre présence en téléphonant au SNES et en laissant vos coordonnées !

ET REJOIGNEZ LA BANDEROLE SNES-FSU DES PRECAIRES LE JEUDI 19 MARS A 10H30, JOURNEE D'ACTION INTERPROFESSIONNELLE, POUR L'EMPLOI, LES SALAIRES ET LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC !

SOMMAIRE

P.1 : - Editorial.

P.2 : - Evaluation, et Commission de non renouvellement de délégation (mise en fin de fonction)
-Campagne de recrutement pour la rentrée 2009 – 2010.

P3 : Le point sur le CDI.

P.4 : Les revendications du SNES et de la FSU.

P5/6 : Fiche de vœux d'affectation SNES - fiche d'adhésion syndicale.

Dates des Commissions consultatives paritaires :

Groupe de travail CDI / Déroulement de carrière des contractuels : Obtenu mais date non fixée !

- Vendredi 17 avril : Avancement d'échelon et notation MA - congés formation et mise en fin de fonc (licenciement).

- Jeudi 12 juillet : affectation contractuels CDD/CDI : disciplines professionnelles et techniques ;

- **Mi-août** : affectation contractuels CDD/CDI : disciplines générales.

SE SYNDIQUER et REJOINDRE LE COLLECTIF NON TITULAIRES

Se syndiquer, c'est permettre au SNES de continuer à informer et défendre l'ensemble des collègues. Sans les cotisations de ses adhérents, vous n'auriez jamais reçu ce bulletin …

Rejoindre le collectif, c'est refuser l'isolement et participer à la construction de la réflexion et de l'action.

RAPPEL DES PERMANENCES NON TITULAIRES : TOUS LES MARDIS ET VENDREDIS DE 14 HEURES A 18 HEURES AU SNES, 12 PLACE DU GENERAL DE GAULLE , 13001 MARSEILLE.
TELEPHONE : 04.91.13.62.81/82 – TELECOPIE : 04.91.13.62.83
Internet : www.aix.snes.edu –Email : s3aix@snes.edu

Evaluation des M.A, contractuels et vacataires d'enseignement et d'éducation et Commission de mise en fin de fonction 2009

Comme chaque année, les agents non titulaires ont été soumis à une évaluation administrative, par le chef d'établissement et parfois pédagogique, par l'inspecteur de leur discipline. Chaque évaluation est reportée sur une fiche comportant soit un avis favorable, qui permet à l'agent de continuer à enseigner, ou, un avis défavorable, qui risque de placer l'agent en fin de fonction, ou en licenciement.

La notation administrative des agents ex-MA :

Les M.A sont notés par leur chef d'établissement de rattachement qui doit contacter celui de l'établissement où a lieu la suppléance, le cas échéant.
La note proposée par le chef d'établissement doit être en accord avec les <<pavés>> (TB – B – AB- M) et l'appréciation générale qui ne doit porter que sur la manière de servir (ni pédagogie, ni psychologie etc…).
Les agents doivent signer cette fiche qui permet aux commissaires paritaires de s'assurer qu'ils en ont eu connaissance, leur signature ne valant pas accord. Ils peuvent y écrire leurs observations, adresser un courrier au Rectorat, en cas d'avis défavorable, et signer le rapport du chef d'établissement qu'ils peuvent contester par courrier.
Dans tous les cas, si vous avez fait l'objet d'un avis défavorable de votre chef d'établissement et/ou de votre IPR, contactez-nous avant la commission, afin que nous puissions intervenir et vous soutenir.

L'évaluation administrative des contractuels et vacataires :

Ils ne sont pas notés, comme les ex-M-A mais évalués administrativement par leur chef d'établissement qui renseigne une fiche d'évaluation, souvent à l'issue d'un entretien avec l'agent non titulaire, mené par le chef d'établissement ou son adjoint. Cette évaluation reprend les éléments sur la ponctualité, l'activité etc. …
Là encore, seule la manière de servir est soumise à l'appréciation générale.

L'évaluation pédagogique des agents non titulaires :

Comme pour tous les agents de la fonction publique, les inspecteurs des disciplines sont les seuls à pouvoir formuler une appréciation à caractère pédagogique, et leur seul avis défavorable peut entraîner une mise en fin de fonction, après visite du collègue et élaboration d'un rapport de visite.

Vous défendre en cas de difficulté, lors de la commission du 28 mai 2007 :
Quelques conseils :
-Dans tous les cas, même si vous n'avez pas eu d'entretien avec votre chef d'établissement, demandez à prendre connaissance et signez votre fiche d'évaluation. Si l'avis porté est défavorable, demandez à lire le rapport du chef d'établissement que vous signerez, et préparez votre contestation que vous nous adresserez, avant de l'adresser au Rectorat.
- Prenez contact avec le délégué syndical du SNES de votre établissement qui peut vous accompagner pour entretien, avec nous si vous le préférez.

- Pour information, nous siégeons depuis plusieurs années dans la commission, nous avons pu éviter la mise en fin de fonctions de nombreux collègues et obtenir leur réintégration !

Campagne de recrutement

RESTEZ VIGILANTS !

Comme chaque année, la campagne de recrutement des agents non titulaires se fera dès la mi-mars 2009 pour se clôturer la 1ère semaine de mai 2009. Nous vous recommandons de rester vigilants quant aux dates des inscriptions sur le serveur.
La campagne de recrutement ne concerne que les MA et des contractuels CDI, CDD.
Vous pouvez y accéder sur le serveur académique INTRANET, (la formulation des voeux par Minitel a été désormais abandonnée), en vous munissant de votre n° NUMEN, et en tapant l'adresse suivante :

https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac

Attention : les personnels ayant exclusivement exercé des fonctions en qualité de **vacataire** ne sont pas concernés par les présentes instructions, sauf pour le cas où ils bénéficiaient d'un recrutement en qualité de contractuel les années précédentes.

- ***Ne pas oublier de renvoyer au Collectif non titulaires du SNES, place du Général de Gaulle 13001 Marseille, la fiche de voeux 2007-2008 ci-jointe, par courrier ou par mail, accompagnée d'une copie de votre accusé de réception, pour que les élus SNES aient une connaissance de vos vœux, et puissent faire rectifier, le cas échéant, des erreurs de barème au moment de la commission consultative d'affectation des Non Titulaires. Dans tous les cas, nous vous informerons des dates exactes de la campagne de vœux 2009 dans les prochaines semaines, sur notre site académique (www.aix.snes.edu), cliquer sur « catégorie » puis « non titulaires ») et par courrier.***

Les personnels qui rencontreraient des difficultés techniques pour saisir leurs vœux pourront, dans ce 0cas seulement, prendre contact avec leurs gestionnaires disciplinaires ou de remplacements, au rectorat académique place Lucien Paye à Aix en Provence, un formulaire papier leur sera adressé.

Nous vous conseillons de faire cette même démarche au cas où votre n° de NUMEM ne serait non ou plus valide ou pas reconnu.

LE POINT SUR LE CDI DANS NOTRE ACADEMIE.

La création du CDI dans la Fonction Publique, est née de la transposition d'une directive européenne de lutte contre la précarité. La loi du 26 juillet 2006, parue au J.O du 27 juillet 2007, impose donc le recrutement en CDI des enseignants non titulaires, MA, contractuels et GRETA ou MGI (hors fonctions spécifiques).

- Le renouvellement de plein droit qui concernait les collègues âgés de 50 ans était un dispositif transitoire désormais abrogé.

- Peuvent donc prétendre au CDI les collègues :
  - en poste entre le 1er septembre et le 15 octobre,
  - ayant six années continues de service, sans périodes interruptives autres que les congés autorisés (interprétation de la loi selon le Ministère, que nous contestons).

Les contrats de 10 mois valent une année, même effectués à mi-temps.
Les contrats à temps incomplet avec un service annuel comptent pour une année.
Si la durée des emplois en vacation est inférieure à celle des contrats, les vacations sont prises en compte pour le CDI.
Ne sont pas considérés comme périodes interruptives les collègues placés en congé formation, congé maladie, congé maternité et congé parental.

Par contre, les contractuels de la MGI, FC et CFA, dont les contrats correspondent à l'exercice d'une fonction spécifique (mise en œuvre d'un programme de formation, d'insertion, de reconversion professionnelle ou de formation professionnelle d'apprentissage) , sont exclus du CDI, situation contre laquelle nous nous sommes élevés, dès 2005.

Actuellement, de nombreux contractuels ont obtenu leur CDI, suite à la lettre de rappel que nous avons obtenue du Ministère en juillet 2008, et aux audiences qui ont contraint la DIPE à réexaminer les situations. Si vous pensez satisfaire aux conditions requises ou si vous n'avez que de très courtes périodes interruptives, adressez un courrier avec vos états de services complets, à notre Collectif non titulaires du SNES et en précisant au verso « Demande de CDI ».
Nous saluons l'effort annoncé par le Ministère pour réduire la précarité ! Compte tenu des périodes interruptives générées par le chômage massif qui frappe les précaires de la fonction publique depuis plusieurs années, peu de candidats seront éligibles, ce qui ne signifie pas que les besoins n'existent pas puisqu'une nouvelle campagne de recrutement a été lancée, assurant ainsi la pérennité de la précarité !

CDI : PAS DE GARANTIE D'EMPLOI MAIS DES DROITS !

Bien qu'opposés au CDI qui n'est pas une réponse à la précarité, ni une garantie d'emploi à l'instar du statut de fonctionnaire, nous avons affirmé à maintes reprises, notre volonté d'accompagner les collègues pour le respect de leurs droits. Or, il semble que l'opacité des conditions de mise en place du CDI au plan national, et le flou plein d'artifices des textes et décrets parus aient semé une certaine confusion auprès des services gestionnaires de nombreux Rectorats, sans que le nôtre manque à l'appel. Cette confusion semble essentiellement consister en une indifférenciation des droits des personnels employés en CDD et CDI.

- Droit à rémunération, même en cas de période sans « emploi » : vous êtes en CDI, c'est à dire en contrat à durée indéterminée, par conséquent le Rectorat ne peut refuser de vous payer, sauf s'il prouve l'absence de besoins d'emploi, ce qui nous paraît bien difficile dans un contexte de réemploi massif des non titulaires, dans notre académie.
Nous avons pu ainsi obtenir du Rectorat le paiement d'une collègue en CDI restée sans rémunération durant un mois, sous prétexte qu'elle n'avait pas été employée.

- Droits en cas de licenciement : vous ne pouvez être licencié sans préavis, sans que le motif ne soit précisé (faute professionnelle avérée, inaptitude physique (obligatoirement examinées en commission paritaire) ou absence de besoins d'enseignement. Vous devez également être reçu pour un entretien préalable et être accompagné d'un représentant syndical de votre choix.
Vous disposerez également d'une indemnité égale à la moitié de la rémunération de base pour chacune des douze premières années de service, au tiers de la même rémunération pour chacune des années suivantes, sans pouvoir excéder douze fois la rémunération de base. Elle est réduite de moitié en cas de licenciement pour « insuffisance professionnelle ».

Dans tous les cas, si vous rencontrez un quelconque problème, n'hésitez pas à nous contacter, nous pourrons à la fois vous informer et si besoin, intervenir auprès du Rectorat.

NOS REVENDICATIONS

Dans nos mandats, nous réaffirmons la nécessité d'un plan de titularisation, de tous les non titulaires en poste, contractuels CDD ou CDI, vacataires ou au chômage, intervenant en formation initiale, dans la mission d'insertion MGIEN ou en formation continue des adultes. Les corps de titularisation doivent être ceux des certifiés, des CPE et COPsy.
La réussite de ce plan doit être assurée par une politique d'augmentation des recrutements et des créations d'emploi. Il doit permettre de reconnaître l'expérience et les compétences acquises, en particulier sur la base de l'ancienneté de service. À la suite de notre intervention, le ministère prend désormais en compte la situation des non titulaires pour l'accès au master par la VAE (Validation des acquis de l'expérience) dans le cadre des discussions. Mais il élude toujours pour l'instant la nécessité d'un plan de titularisation. Le SNES, le SNEP et le SNUEP insisteront pour qu'il soit mis en place.
Il convient de garantir aux non titulaires l'accès à la formation avec décharges de service pouvant aller jusqu'à l'année complète. Il faut leur garantir le réemploi, des droits sociaux et professionnels analogues à ceux des titulaires.
Nous revendiquons également le reclassement par reconstitution de carrière pour tous les néo titulaires, en particulier l'abandon des clauses butoir opposées aux ex-contractuels. Dans l'immédiat, le SNES, le SNEP et le SNUEP ont la volonté de peser dans les commissions consultatives paritaires et d'élargir leurs compétences afin qu'elles permettent non seulement un examen des situations individuelles mais aussi des avancées collectives : contrôle des affectations, revalorisation des rémunérations et avancement, abandon de la vacation, mise en place d'un groupe de travail sur les non titulaires au ministère, plan de titularisation sont autant d'enjeux que nous comptons bien revendiquer devant l'administration.